Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné un pouvoir à M. Rayan Le CALLOCH
M. René PRAT, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL
M. Arnaud TAERON, excusé, a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Romuald FEVRIER, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme. Sabrina LOUIS, excusée, a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée, a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé, a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Guy DOEUFF comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

DEL30.01.2026-002 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 novembre 2025

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les charges transférées. La CLETC de Quimperlé communauté s'est réunie le 5 novembre 2025 afin de traiter des transferts de compétences suivants :

- **Transfert de compétence Maison France Service**

Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé qu'un transfert de charges d'un montant de 15 912 € soit retenu pour la commune de Quimperlé.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé de retenir un transfert de charges d'un montant de 287 590 € au titre de 2025 pour les communes de Bannalec (66 291 €), Mellac (5 263 €), Quimperlé (214 022 €) et Riec-sur-Bélon (2 014 €).

Ces transferts de charges seront imputés sur les attributions de compensation d'investissement des communes concernées.

Ces transferts de charges devront être annulés en 2026 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 5 novembre 2025 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 5 novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)

Guy DOEUFF

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Séance du 5 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

Séance du 5 novembre 2025

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 14 octobre 2025, s'est réunie le 5 novembre 2025 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté.

MEMBRES PRESENTS : **12**

FOLLIC	Alain	GUILLIGOMARCH
JULOUX	Jacques	CLOHARS-CARNOET
LE GALL	Danielle	SCAER
LE ROUX	Christophe	BANNALEC
QUENTEL	Jean-Claude	TREMEVEN
BOZEC	Pascal	BAYE
CHAPOULIE	Franck	MELLAC
HANOCQ	Daniel	LE TREVOUX
LE NOC	Denis	RIEC SUR BELON
ALAGON	Éric	QUIMPERLE
METZGER	Yvette	QUIMPERLE
KERDRAON	Christine	SAINT-THURIEN

ETAIT EGALEMENT PRESENT : 1

COTONNEC	Gaëtan	Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

Question 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DE LA MAISON FRANCE SERVICES »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Créée pour palier la dématérialisation et parfois l'éloignement de certains services au public, la Maison France Services a pour mission principale d'accueillir, d'informer et d'orienter le public mais également de l'accompagner dans l'utilisation des services en ligne.

Elle intervient également comme relais pour ses partenaires réunis en bouquet France Services (MSA, CPAM, CAF …).

Dès son démarrage, la Maison France Services est un projet porté par la Ville de Quimperlé et coconstruit avec Quimperlé Communauté.

Ce qui fait l'essence de la MFS de Quimperlé, c'est sa dimension « accès au droit ». Elle héberge notamment le Point d'Accès au Droit, géré par Quimperlé Communauté.

Initialement portée sous maîtrise d'ouvrage communale pour réhabiliter le bâtiment de la clinique de l'Humeur, la Maison France Service rayonne sur l'ensemble du pays de Quimperlé depuis sa livraison en 2022 (+56 % de fréquentation depuis l'ouverture : 7 560 en 2022, 11 795 fin 2024 dont 40 % d'usagers en provenance du territoire communautaire (hors Ville centre).

La Ville de Quimperlé a supporté les coûts de construction et d'aménagement du bâtiment pour un montant de 2 555 000 €. Quimperlé communauté a apporté un fonds de concours de 409 063 € en contrepartie duquel elle est exonérée de loyers pour les espaces qu'elle occupe pour une durée de 20 ans.

Par ailleurs, Quimperlé communauté co-finance déjà à quasi-parité avec la Ville, cette compétence France service (co-financement des postes de coordinatrice de l'équipement et de conseillère numérique, frais de fonctionnement du bâtiment pour la partie MFS…).

Il a donc été proposé de transférer la gestion de la Maison France Services à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2026 afin d'acter le renforcement du maillage communautaire de cette institution.

LE CALENDRIER PROJETÉ

- 11/6/2025 : réunion de préparation de la CLECT
- 03/07/2025 : prise de compétence en conseil communautaire pour la gestion de la Maison France Services
- A compter du 04/07/2025, et dans un délai de 3 mois, approbation par les 16 conseils municipaux de la prise de compétence communautaire
- 5/11/2025 : CLETC avec établissement d'un rapport définitif proposant un transfert de charges
- Novembre 2025 à janvier 2026 : approbation du rapport de la CLECT par les 16 conseils municipaux (3 mois)
- Au 1er janvier 2026, Quimperlé Communauté devient compétente
- 05/02/2026 : approbation des Attributions de compensation prévisionnelles 2026 par le conseil communautaire
- Oct/nov 2026 : approbation des attributions de compensation définitives par le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

LES MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

1. LE BATIMENT

Le bâtiment occupé par la Maison France Services est partagé avec d'autres services de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé communauté. Les surfaces se répartissent de la façon suivante :

Ville de Quimperlé Services scolaires, jeunesse, sport, vie associative, …)	**253,5 m²**	**25,75%**
Quimperlé communauté Services information jeunesse, prévention, mission locale, violences intra-familiales	**351,5 m²**	**35,70%**
Espaces partagés Ville et communauté Sanitaires, salle de réunion, restauration, locaux techniques, …	**231,5 m²**	**23,51%**
Espaces "Maison France Services" CAF, CPAM, …	**148 m²**	**15,03%**
TOTAL	**984,5 m²**	**100%**

2. LE PERSONNEL

La Maison France service emploie 3 agents dont les différentes tâches sont précisées dans les fiches de poste jointes :

- Une responsable de l'équipement
- Une conseillère numérique
- Une agente d'accueil

Les charges de personnel supportées par la Ville en 2025 sont de 98 377 € en 2025.

LES CHARGES TRANSFEREES

Les éléments financiers recensés sont issus des comptes administratifs 2023 et 2024 et, pour 2025, d'une projection du compte administratif au 31/12/2025.

La Ville de Quimperlé, propriétaire du bâtiment, supporte l'ensemble des coûts de fonctionnement et en refacture une partie à Quimperlé communauté (fluides, ménage et entretien, informatique, …) et à la mission locale. Elle perçoit par ailleurs des financements de la part de l'Etat au titre du label France Services et la conseillère numérique.

Après le transfert, elle continuera à supporter l'ensemble des charges de fonctionnement puisqu'il n'est pas envisagé le transfert du bâtiment à Quimperlé communauté.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

1. LES COUTS DE FONCTIONNEMENT SUPPORTES PAR LA VILLE POUR L'ENSEMBLE DU BATIMENT

Pour l'ensemble du bâtiment, les dépenses et les recettes s'établissent de la façon suivante :

DEPENSES

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses courantes hors énergie	32 191 €	36 047 €	36 660 €
Energie	27 229 €	11 125 €	9 568 €
assurances dommages aux biens	732 €	732 €	2 280 €
Ménage	21 840 €	24 016 €	26 273 €
RH	84 748 €	93 692 €	98 377 €
intérêts des emprunts	5 152 €	4 894 €	4 636 €
TOTAL	**171 892 €**	**170 506 €**	**177 794 €**

RECETTES

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Etat - Label France Services	35 000 €	45 000 €	45 000 €
Etat Conseillère numérique	25 000 €	17 500 €	12 500 €
QC responsable équipement	25 043 €	26 409 €	29 050 €
QC Conseillère numérique	- €	2 827 €	7 827 €
QC Loyer parties communes (231,5 m²)	9 292 €	9 292 €	9 450 €
QC énergie (68/984,5)/2	3 199 €	1 307 €	1 124 €
QC ménage	2 802 €	2 822 €	3 087 €
QC informatique	12 663 €	12 663 €	12 878 €
Mission locale loyer	8 394 €	8 395 €	8 537 €
TOTAL	**121 393 €**	**126 215 €**	**129 454 €**

RESTE A CHARGE POUR LA VILLE

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RESTE A CHARGE VILLE	50 498 €	44 291 €	48 339 €

2. LES COUTS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS A LA MAISON FRANCE SERVICES

Le transfert de compétence ne portant que sur une partie des services hébergés dans le bâtiment, les dépenses et les recettes ont été retraitées afin de ne conserver que celles strictement affectées à la Maison France Service (pour une surface de 148 m²).

SITUATION VILLE DE QUIMPERLÉ AVANT TRANSFERT

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses courantes hors énergie	5 499 €	Etat - Label France Services	45 000 €
Energie	1 435 €	Etat Conseillère numérique	12 500 €
assurances dommages aux biens	342 €	QC responsable équipement	29 050 €
Ménage	3 941 €	QC Conseillère numérique	7 827 €
Dépenses de personnel	98 377 €		
intérêts des emprunts	695 €		
TOTAL DEPENSES	**110 289 €**	**TOTAL RECETTES**	**94 377 €**

RESTE A CHARGE VILLE	**-15 912 €**

SITUATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ AVANT TRANSFERT

DEPENSES		RECETTES	
Participation au poste de responsable de l'équipement	29 050 €		
Participation au poste de conseillère numérique	7 827 €		
TOTAL DEPENSES	**36 877 €**	**TOTAL RECETTES**	**- €**

RESTE A CHARGE QUIMPERLE COMMUNAUTE	**-36 877 €**

PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Sur la base des éléments financiers 2025, les situations de la Ville et de la Communauté doivent respecter le principe de neutralité financière.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, et sous l'hypothèse de neutralité financière, un transfert de charges d'un montant de 15 912 € est proposé.

SITUATION VILLE DE QUIMPERLÉ APRES TRANSFERT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses courantes hors énergie	5 499 €	Refacturation QC	11 913 €
Energie	1 435 €	Minoration de l'attribution de compensation	- 15 912 €
assurances dommages aux biens	342 €		
Ménage	3 941 €		
intérêts des emprunts	695 €		
Dépenses de personnel	- €		
TOTAL DEPENSES	**11 913 €**	**TOTAL RECETTES**	**- 4 000 €**

RESTE A CHARGE VILLE	**- 15 912 €**

SITUATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ APRES TRANSFERT

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

DEPENSES		RECETTES	
Refacturation des charges de fonctionnement par la Ville	11 913 €	Etat - Label France Services	45 000 €
Dépenses de personnel	98 377 €	Etat Conseillère numérique	12 500 €
Minoration de l'attribution de compensation	- 15 912 €		
TOTAL DEPENSES	**94 377 €**	**TOTAL RECETTES**	**57 500 €**

RESTE A CHARGE QUIMPERLE COMMUNAUTE	**-36 877 €**

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la commission propose qu'un transfert de charges d'un montant de 15 912 € soit retenu au titre du transfert de compétence « gestion de la Maison France Services ».

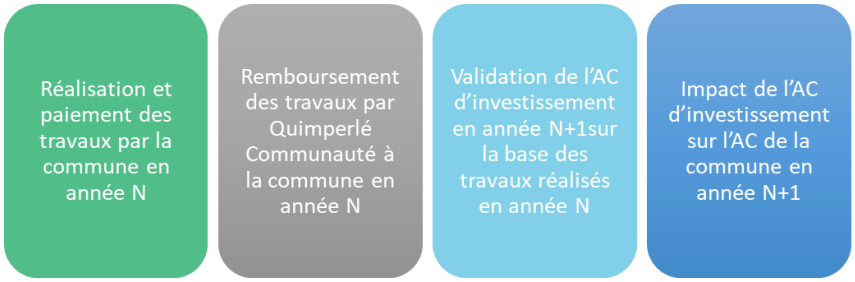
Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

Question 2

TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

RAPPEL SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020 conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et à la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand-Fesneau ».
La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT, comme la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.
Ce transfert de compétence a été acté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 15 décembre 2021.
S'agissant des dépenses de fonctionnement, les attributions de compensation versées aux communes ont été réduites de 103 081 €.
S'agissant des dépenses d'investissement, la CLECT a proposé que les charges liées à la gestion des eaux pluviales urbaines soient révisées annuellement selon les travaux réellement réalisés sur chaque commune l'année précédente.



Cette solution est prévue par la loi dans le cadre de la révision des attributions de compensation au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
Elle requiert trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

CHARGES 2024

Pour l'exercice 2024, des travaux en matière de GEPU pour un montant de 287 590 € HT ont été réalisés sur 4 communes :

Commune	Objet	Fournisseur	Montant (HT)
Quimperlé	Branchement rue de Nara	SITC	2 006 €
Quimperlé	Branchement rue Hélène boucher	SITC	1 790 €
Quimperlé	Branchement rue Jacqueline Auriol	SITC	8 427 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_002-DE

Quimperlé	Travaux abords conservatoire	Ville de Quimperlé	201 799 €
Mellac	Branchement Kervidanou 3	CISE TP	5 263 €
Riec	Branchement rue Mélanie Rouat	SITC	2 014 €
Bannalec	Travaux Kermerour	CISE TP	66 291 €

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de retenir un transfert de charges d'un montant de 287 590 € au titre de 2025 pour les 4 communes de Bannalec, Mellac, Quimperlé et Riec-sur-Bélon.

Communes	Transfert de charges
Quimperlé	214 022
Riec	2 014
Mellac	5 263
Bannalec	66 291

Ces transferts de charges seront imputés sur l'attribution de compensation d'investissement des communes dès lors que le conseil communautaire aura délibéré.
Ces transferts de charges devront être annulés en 2026.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la commission propose qu'un transfert de charges d'un montant de 287 590 € au titre de 2025 pour les communes de Bannalec (66 291 €), Mellac (5 263 €), Quimperlé (214 022 €) et Riec-sur-Bélon (2 014 €).

Ces transferts de charges seront imputés sur les attributions de compensation d'investissement des communes concernées.

Ces transferts de charges devront être annulés en 2026 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.